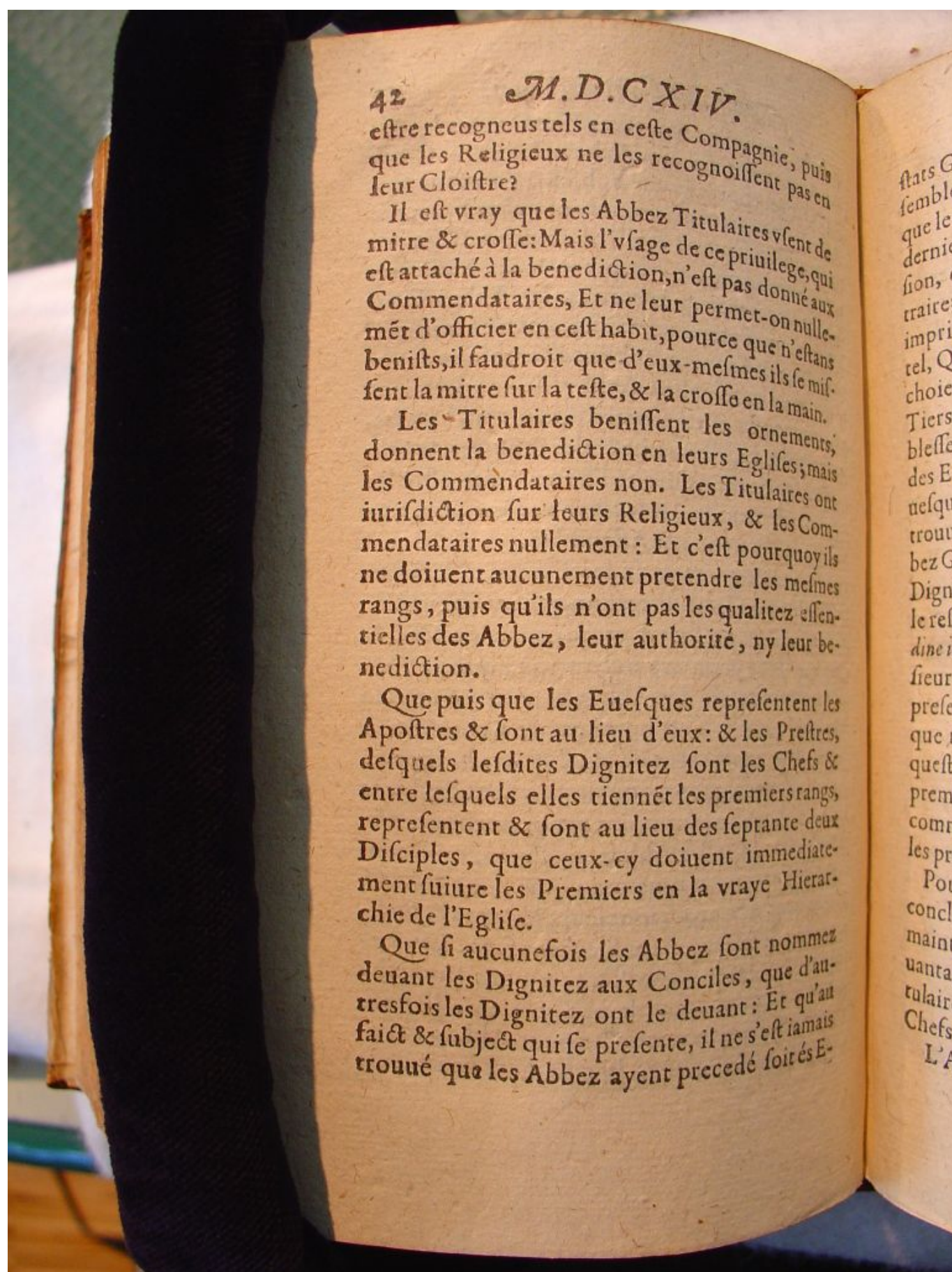


1614_2_042.jpg



42 M.D.CXIV.

estre recogneust tels en ceste Compagnie, puis
que les Religieux ne les recognoissent pas en
leur Cloistre?

Il est vray que les Abbez Titulaires vsent de
mitre & crosse: Mais l'vsage de ce priuilege, qui
est attaché à la benediction, n'est pas donné aux
Commendataires, Et ne leur permet-on nulle-
mēt d'officier en cest habit, pource que n'estans
benists, il faudroit que d'eux-mesmes ils se mis-
sent la mitre sur la teste, & la crosse en la main.

Les Titulaires benissent les ornements,
donnent la benediction en leurs Eglises; mais
les Commendataires non. Les Titulaires ont
iurisdiction sur leurs Religieux, & les Com-
mendataires nullement: Et c'est pourquoy ils
ne doiuent aucunement pretendre les mesmes
rangs, puis qu'ils n'ont pas les qualitez essen-
tielles des Abbez, leur autorité, ny leur be-
nediction.

Que puis que les Euesques representent les
Apostres & sont au lieu d'eux: & les Prestres,
desquels lesdites Dignitez sont les Chefs &
entre lesquels elles tiennēt les premiers rangs,
representent & sont au lieu des septante deux
Disciples, que ceux-cy doiuent immediate-
ment suiure les Premiers en la vraye Hierar-
chie de l'Eglise.

Que si aucunes fois les Abbez sont nommez
deuant les Dignitez aux Conciles, que d'au-
tres fois les Dignitez ont le deuant: Et qu'au
faict & subiect qui se presente, il ne s'est iamais
trouué que les Abbez ayent precedé soit es E-

stats G
semble
que les
dernie
sion, c
traire;
imprim
tel, Q
choien
Tiers-
blesse
des E
nesqu
trouu
bez G
Digni
le rest
dine in
sieur
prese
que r
questi
premi
comm
les pre
Pour
concl
maint
uantag
tulair
Chefs
L'A

1614_2_043.jpg

Troisiesme Continuation.

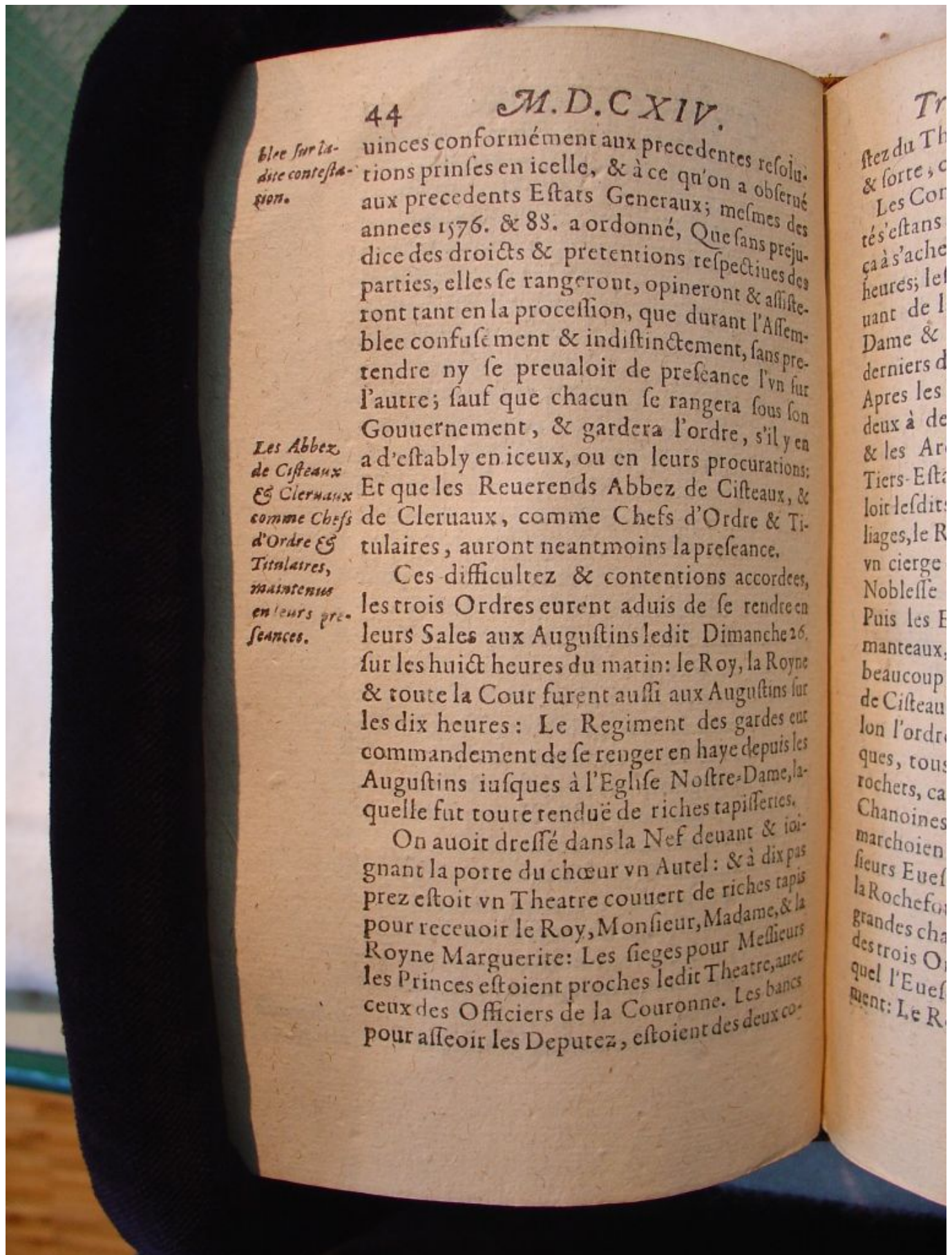
43

Estats Generaux du Royaume, ou és autres As-
semblees. Et, Que quand à ce qu'ils alleguent,
que les Abbez ont en l'Assemblée des Estats
derniers à Blois l'an 1588. precedé en la Proces-
sion, on le conteste, & soustient-on le con-
traire; Pource que la verité est bien, qu'il est
imprimé que l'ordre de ceste procession estoit
tel, Que les Communantez des Eglises mar-
choient en teste, apres elles les Deputez du
Tiers-Estat quatre à quatre: Ceux de la No-
blesse les suiuiot; & ceux-cy estoient suiuis
des Ecclesiastiques, Abbez, Euesques, Arche-
uesques & Cardinaux: Mais que tournant, il se
trouue qu'il n'y auoit en ce rang que deux Ab-
bez Generaux d'Ordre contre lesquels lesdites
Dignitez n'ont rien à dire & contester. Et pour
le reste du Clergé il marchoit confusément, *or-
dine interrupto*, Plus on soustient, que feu Mon-
sieur Seguier Doyen de Paris a eu iugement de
preseance contre Mr. l'Abbé de S. Taurin, &
que tousiours és Assemblees du Clergé ceste
question a esté iugée en faueur des Doyens &
premieres Dignitez des Eglises Cathedrales,
comme ceux qui y ont assisté le rapportent, &
les procez verbaux en sont chargez.

Pour lesquelles & plusieurs autres raisons il
conclud, que lesdites Dignitez doiuent estre
maintenuës en leur preseance, & auoir cest ad-
uantage, par dessus tous lesdits Abbez, tant Ti-
tulaires que Commendataires; exceptez les
Chefs d'Ordre,

L'Assemblée, deliberation prinse par Pro-
del'Assen-

1614_2_044.jpg



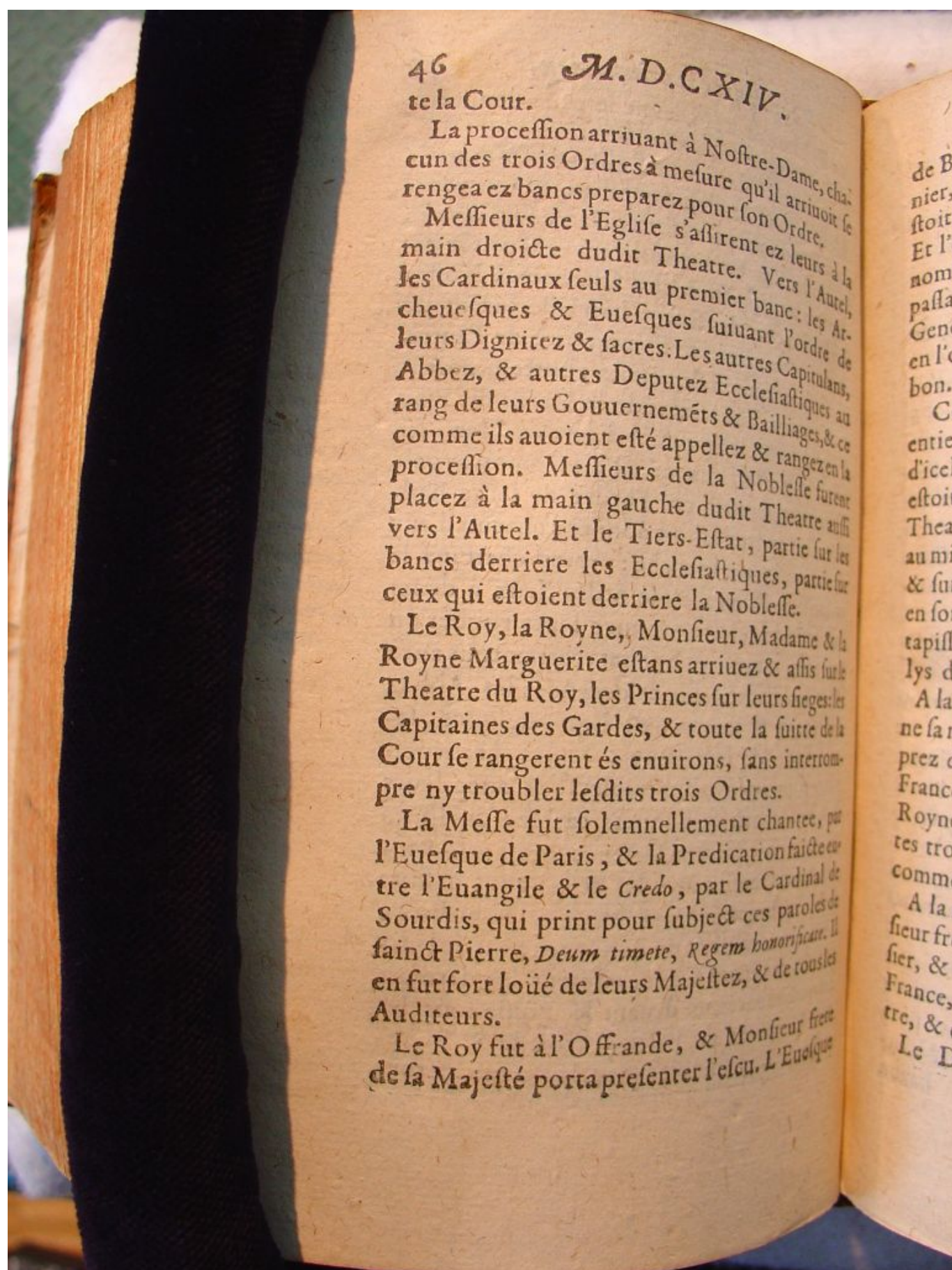
1614_2_045.jpg

Troisième Continuation. 45

stez du Theatre, tous d'une mesme longueur & forte, couverts de drap vert.

Les Communautéz des Eglises & l'Vniuersité s'estans rendus aux Augustins, on commença à s'acheminer vers Nostre Dame sur les vnze heures; lesdites Communautéz ayant pris le deuant de la procession, les Chanoines Nostre Dame & ceux de la S. Chappelle furent les derniers d'un costé, & l'Vniuersité de l'autre. Apres les Deputez des Estats s'entresuiuoient deux à deux, les Suisses de la Garde du Roy & les Archers cheminans à leurs costez. Le Tiers-Estat alloit deuant, & ainsi qu'on appelloit lesdits Deputez par l'ordre de leurs Bailliages, le Roy leur faisoit donner à chacun d'eux un cierge de cire blanche: Apres chemina la Noblesse aussi en mesme ordre deux à deux: Puis les Ecclesiastiques avec leurs robes ou manteaux, sotanes & bonnets carrez, tous avec beaucoup de modestie & decence: les Abbez de Cîteaux & Cleruaux: Les Euesques, selon l'ordre de leur sacre, & les Archeuesques, tous avec habits violets, & avec leurs rochers, camails & bonnets carrez: quelques Chanoines de Nostre-Dame comme officians marchoient aussi entre les deux rangs desdits sieurs Euesques: les Cardinaux de Sourdis, de la Rochefoucault & de Bonzy reuestus de leurs grandes chappes rouges, estoient les derniers des trois Ordres, & deuant le Poisle sous lequel l'Euesque de Paris portoit le S. Sacrement: Le Roy suiuit à pied, la Royne, & tou;

1614_2_046.jpg



46

M. D. C. XIV.

te la Cour.

La proceſſion arriuant à Noſtre-Dame, cha-
cun des trois Ordres à meſure qu'il arriuoit ſe
rangea ez bancs preparez pour ſon Ordre.

Mefſieurs de l'Egliſe ſ'alfirent ez leurs à la
main droicte dudit Theatre. Vers l'Autel,
les Cardinaux ſeuls au premier banc: les Ar-
cheueſques & Eueſques ſuiuant l'ordre de
leurs Dignitez & ſacres. Les autres Capitulans,
Abbez, & autres Deputez Eccleſiaſtiques au
rang de leurs Gouuernemets & Bailliages, & ce
comme ils auoient eſté appelez & rangez en la
proceſſion. Mefſieurs de la Nobleſſe furent
placez à la main gauche dudit Theatre auſſi
vers l'Autel. Et le Tiers-Eſtat, partie ſur les
bancs derriere les Eccleſiaſtiques, partie ſur
ceux qui eſtoient derriere la Nobleſſe.

Le Roy, la Royne, Monſieur, Madame & la
Royne Marguerite eſtans arriuez & aſſis ſur le
Theatre du Roy, les Princes ſur leurs ſieges: les
Capitaines des Gardes, & toute la ſuite de la
Cour ſe rangerent és enuiron, ſans interrom-
pre ny troubler leſdits trois Ordres.

La Meſſe fut ſolemnellement chantee, par
l'Eueſque de Paris, & la Predication faicte en-
tre l'Euangile & le Credo, par le Cardinal de
Sourdis, qui print pour ſubject ces paroles de
ſainct Pierre, *Deum timete, Regem honorificate*. Il
en fut fort loüé de leurs Majeſtez, & de tous les
Auditeurs.

Le Roy fut à l'Offrande, & Monſieur frere
de ſa Majeſté porta preſenter l'eſcu. L'Eueſque

de B
nier,
ſtoit
Et l'
nom
paſſa
Gene
en l'
bon.

Co
entie
d'icel
eſtoit
Thea
au mi
& ſur
en for
tapiff
lys d
A la
ne ſa
prez d
France
Royne
tes tro
comme
A la
ſieur fr
ſier, &
France,
tre, & c
Le D

1614_2_047.jpg

Troisiesme Continuation.

47

de Bayonne fait sa charge de premier Aumosnier, & seruit sa Majesté durant la Messe. Il estoit environ deux heures quand elle fut finie: Et l'ordre & le silence y fut assez grand veu le nombre de peuple qui y assista. Voylà ce qui se passa de plus remarquable en ceste procession Generale. Voyons ce qui se fait le lendemain en l'ouverture des Estats dans la Sale de Bourbon.

Ceste grande Sale, & son lambris estoient entierement peints, de fleurs de lys; Et au haut d'icelle du costé de S. Germain de l'Auxerrois, estoit vn grand Daix ou Tribune, en forme de Theatre ou eschaffault, esleué de trois marches, au milieu duquel estoit vn grand marche-pied, & sur iceluy vn autre sur lequel le Roy se meit en son siege. Tout ce Theatre estoit couuert de tapisserie de veloux violet semée de fleurs de lys d'or.

De la Sale de Bourbon où se fait l'Ouverture des Estats.

Le Roy,

A la main droicte de sa Majesté estoit, la Royne sa mere, assise dans vne chaire à dossier, & prez d'elle Madame Elizabet premiere fille de France promise au Prince d'Espagne, & la Royne Marguerite Duchesse de Valois: Toutes trois vn peu reculees les vnes des autres & comme en tournant en vn demy rond.

*La Royne sa mere.
Madame.
La Royne Marguerite.*

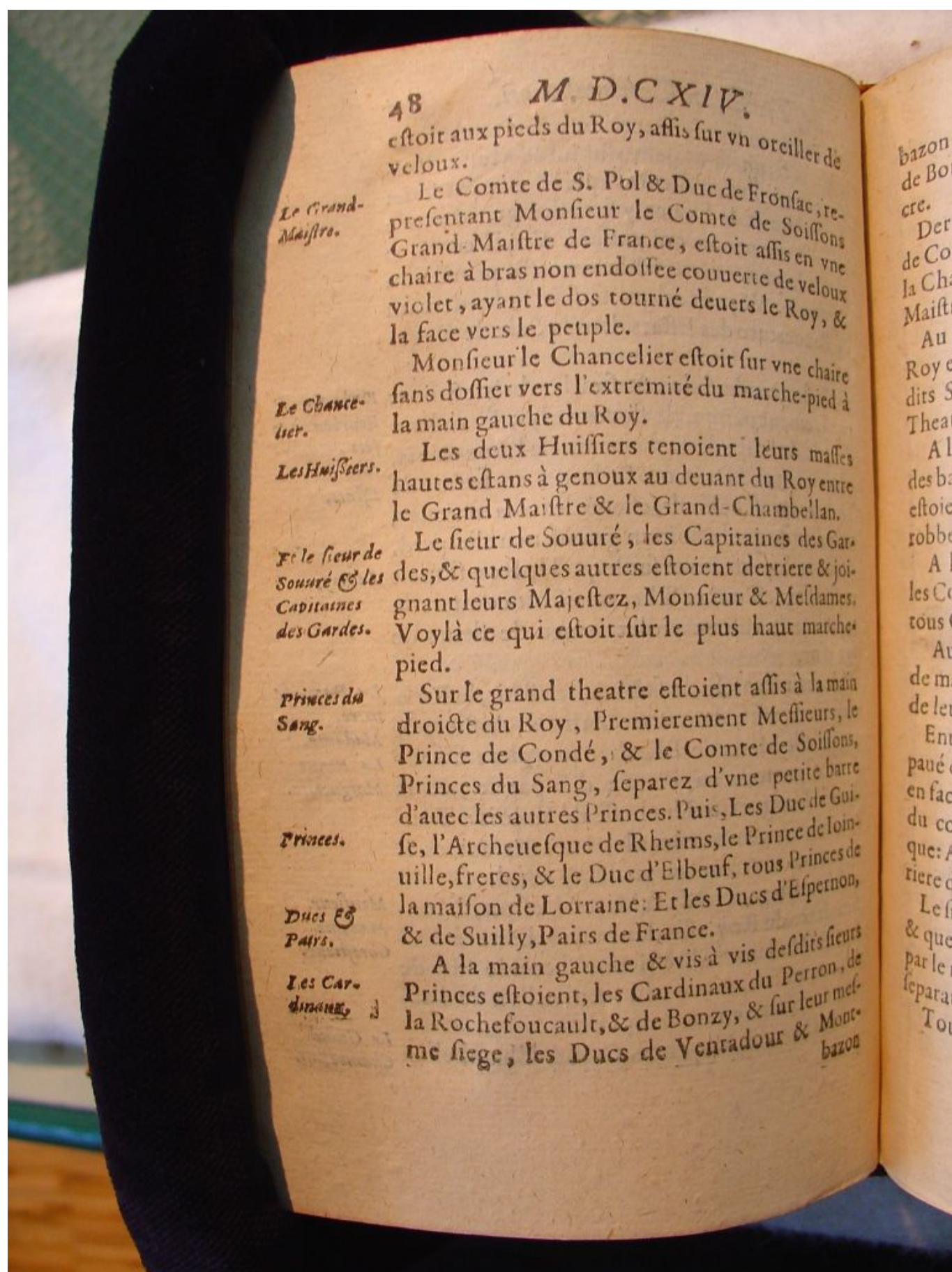
A la main gauche de sa Majesté estoit, Monsieur frere du Roy assis dans vne chaire à dossier, & Madame Chrestienne seconde fille de France, aussi estans vn peu reculez l'vn de l'autre, & comme en vn demy rond.

*Monsieur.
Madame Chrestienne.*

Le Duc de Mayenne Grand Chambellan

Le Grand Chambellan.

1614_2_048.jpg



48 M. D. C. X. I. V.
estoit aux pieds du Roy, assis sur vn oreiller de veloux.

Le Grand-Maistre.

Le Comte de S. Pol & Duc de Fronsac, representant Monsieur le Comte de Soissons Grand-Maistre de France, estoit assis en vne chaire à bras non endoïsee couverte de veloux violet, ayant le dos tourné deuers le Roy, & la face vers le peuple.

Le Chancelier.

Monsieur le Chancelier estoit sur vne chaire sans dossier vers l'extremité du marche-pied à la main gauche du Roy.

Les Huissiers.

Les deux Huissiers tenoient leurs masses hautes estans à genoux au deuant du Roy entre le Grand Maistre & le Grand-Chambellan.

Et le sieur de Souré & les Capitaines des Gardes.

Le sieur de Souré, les Capitaines des Gardes, & quelques autres estoient derriere & joignant leurs Majestez, Monsieur & Mesdames. Voylà ce qui estoit sur le plus haut marche-pied.

Princes du Sang.

Sur le grand theatre estoient assis à la main droïte du Roy, Premierement Messieurs, le Prince de Condé, & le Comte de Soissons, Princes du Sang, separez d'une petite barre d'auec les autres Princes. Puis, Les Duc de Guise, l'Archeuesque de Rheims, le Prince de Loinville, freres, & le Duc d'Elbeuf, tous Princes de la maison de Lorraine: Et les Ducs d'Espernon, & de Suilly, Pairs de France.

Princes.

Ducs & Pairs.

Les Cardinaux.

A la main gauche & vis à vis desdits sieurs Princes estoient, les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucault, & de Bonzy, & sur leur mesme siege, les Ducs de Ventadour & Montbazon

1614_2_049.jpg

Troisième Continuation.

49

bazon, Pairs de France, avec les Mareschaux
de Bouillon, Bois-Dauphin, Brissac, & An-
cre.

*Les Mares-
chaux de
France.*

Derriere eux sur vn banc estoient le Marquis
de Courtemvaulx, Premier Gentil-homme de
la Chambre, & le Comte de la Rochefoucault
Maistre de la Garderobbe.

*Le Premier
Gentil-homme
de la Cham-
bre & le
Maistre de
la Garde-
robbe.
Secretaires
d'Estat.*

Au pied du Theatre vis à vis de la chaire du
Roy estoit la table des Secretaires d'Estat, les
dits Secretaires ayans le dos tourné vers ledit
Theatre.

A leur main droicte proche les barrieres, sur
des bancs rangez de long & dās l'aire de la sale,
estoient Messieurs les Conseillers d'Estat de
robbe longue, & les Maistres des Requestes.

*Conseillers
d'Estat de
robbe longue.
Maistres des
Requestes.
Conseillers
d'Estat de
robbe courte.*

A la main gauche & vis à vis d'eux estoient
les Conseillers d'Estat de robbe courte, presque
tous Cheualiers des deux Ordres.

Au deuant les bancs des Deputez du costé
de main droicte estoient les Herauts reueſtus
de leurs cottes d'armes.

Les Herauts.

Environ à huit ou dix pas du Theatre sur le
paué de la Sale, estoient plusieurs bancs rangez
en face des deux costez de ladite sale : Ez bancs
du costé droit fut placé l'Ordre Ecclesiasti-
que : Au costé gauche la Noblesse : Et au der-
riere d'eux, celui du Tiers-Estat.

*Seance des
Trois Ordres.*

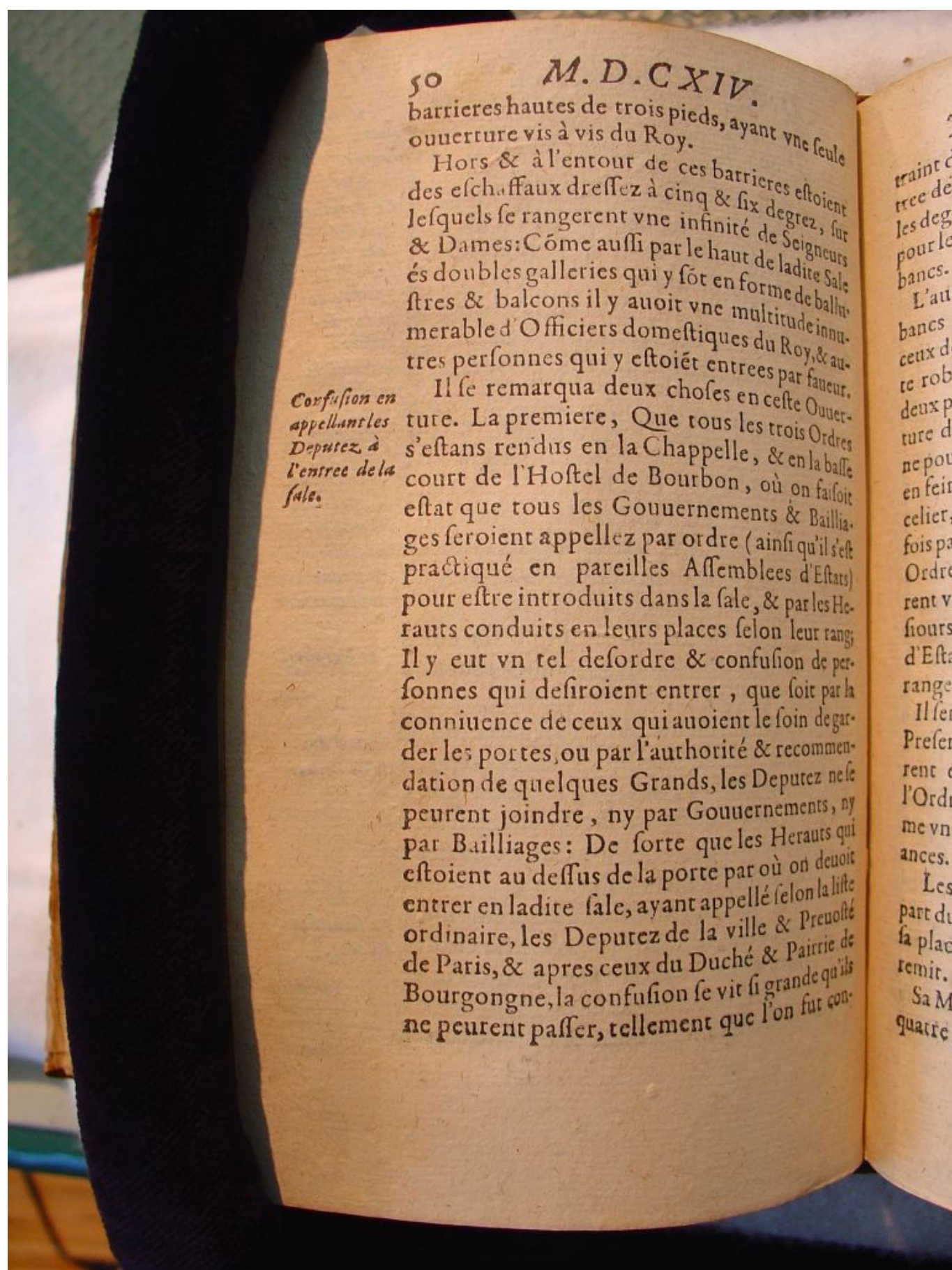
Le sieur de Rhodes Maistre des Ceremonies,
& quelques gardes du Roy prez de luy, estoient
par le milieu de l'allee de la Sale, & faisoient la
separation des bancs rangez de large.

*Le sieur de
Rhodes.*

Tout celà estoit environné & clos de fortes

D

1614_2_050.jpg



50 M. D. C X I V.

barrieres hautes de trois pieds, ayant vne seule
ouuerture vis à vis du Roy.

Hors & à l'entour de ces barrieres estoient
des eschaffaux dressez à cinq & six degrez, sur
lesquels se rangerent vne infinité de Seigneurs
& Dames: Côme aussi par le haut de ladite Sale
és doubles galleries qui y fôt en forme de ballu-
stres & balcons il y auoit vne multitude innu-
merable d' Officiers domestiques du Roy, & au-
tres personnes qui y estoiet entrees par faueur.

*Confusion en
appellant les
Deputez à
l'entree de la
sale.*

Il se remarqua deux choses en ceste Ouuer-
ture. La premiere, Que tous les trois Ordres
s'estans rendus en la Chappelle, & en la basse
court de l'Hostel de Bourbon, où on faisoit
estat que tous les Gouuernements & Baillia-
ges feroient appelez par ordre (ainsi qu'il s'est
practiqué en pareilles Assemblies d'Estats)
pour estre introduits dans la sale, & par les He-
rauts conduits en leurs places selon leur rang;
Il y eut vn tel desordre & confusion de per-
sonnes qui desiroient entrer, que soit par la
conniuece de ceux qui auoient le soin de gar-
der les portes, ou par l'autorité & recommen-
dation de quelques Grands, les Deputez ne se
peurent joindre, ny par Gouuernements, ny
par Bailliages: De sorte que les Herauts qui
estoient au dessus de la porte par où on deuoit
entrer en ladite sale, ayant appellé selon la liste
ordinaire, les Deputez de la ville & Preuosté
de Paris, & apres ceux du Duché & Pairrie de
Bourgongne, la confusion se vit si grande qu'ils
ne peurent passer, tellement que l'on fut con-

traint d'
tree de
les degre
pour les
bancs.

L'aut
bancs
ceux de
te robl
deux p
ture de
ne pou
en feir
celier,
fois pa
Ordre
rent vi
fiours
d'Est
ranger

Il ser
Presen
rent e
l'Ord
me vn
ances.

Les
part du
sa plac
remir.

Sa M
quatre

1614_2_051.jpg

Troisième Continuation.

57

traint de laisser les portes ouuertes, pour l'entree de ceux qui ne cherchoient que place sur les degrez des eschaffaux hors les barrieres: & pour les Deputez qui allerent se ranger sur leurs bancs.

L'autre remarque fut, Sur la disposition des bancs des Deputez des Trois Ordres, & de ceux des Conseillers d'Estat de longue & courte robbe, & des Maistres des Requestes. Les deux premiers Ordres estimant qu'en l'ouverture des Estats Generaux, autre Compagnie ne pouuoit se mettre entr'eux & sa Majesté, Ils en feirent à l'instant plainte à Monsieur le Chancelier, & y eut sur ce quelques paroles: Toutes-fois par forme d'accommodement, lesdits deux Ordres de l'Eglise & de la Noblesse aduancerent vn peu chacun leur premier banc (& toujours en face) pres de ceux desdits Conseillers d'Estat, & Maistres des Requestes (qui estoient rangez de long.)

*Plainte sur
la disposition
des bancs.*

Il sera cy apres raporté aux Remerciements & Presentations des Cahiers Generaux qui se feirent en la Seance de la Closture des Estats, l'Ordre que l'on y obserua, ce qui a esté comme vn Reglement pour l'aduenir en telles Seances.

Les Herauts ayant imposé le silence de la part du Roy, Monsieur le Chancelier partit de sa place, pour aller parler au Roy: & apres s'y remit.

*Substance de
la Harangue
du Roy.*

Sa Majesté prenant la parole dit en trois ou quatre periodes, *Qu'il auoit conuoqué les Estats pour*

D ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan